

COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 FEVRIER 2021

Le vingt-cinq février deux mille vingt et un à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GUERN, se sont réunis à la Ruche, au nombre de quinze en suite de la convocation faite le 18 février 2021.

REGLES APPLICABLES A LA PUBLICITE DES TRAVAUX DE L'ORGANE DELIBERANT

Dans un contexte d'épidémie au CORONAVIRUS / COVID-19, et suite aux mesures à observer dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus, et notamment le respect des règles ;

A compter du samedi 16 janvier 2021, à partir de 18 heures, le public n'est plus autorisé à se déplacer pour assister à une séance de conseil municipal (règle du couvre-feu). Sur la convocation au conseil municipal, il faudra indiquer la mention suivante, et sans autre ajout: "Rappel: A partir de 18 heures, le déplacement pour assister en tant que public à la séance du conseil n'est pas couvert par un des motifs dérogatoires de circulation .

DÉCISIONS

1°/ AVIS SUR L'ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 1er décembre 2020, le conseil communautaire a prescrit l'abrogation de la carte communale de GUERN.

Par délibération en date du 15 décembre 2015, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur son territoire. Son approbation par le conseil communautaire est prévue au 1er semestre 2021.

Dès sa mise en application, le PLUi de Pontivy Communauté couvrira les territoires des communes de Crédin, Croixanvec, Gueltas, Guern, Kerfourn, Kergrist, Pleugriffet, Radenac, Saint-Aignan, Sainte-Brigitte, Saint-Gérand, Saint-Gonnery et Séglien, territoires où des cartes communales sont actuellement applicables. C'est pourquoi Pontivy Communauté a prescrit l'abrogation de ces cartes communales.

La carte communale est un document d'urbanisme approuvé à la fois par la Commune et par le Préfet. En application de l'article R.153-19 du Code de l'urbanisme et en vertu du principe du parallélisme des formes et des procédures, une enquête publique, exposant les motifs et les conséquences juridiques de l'abrogation projetée, est organisée par Pontivy Communauté. Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-57 CGCT, la Commune doit émettre un avis sur cette procédure.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, émet un avis favorable à l'abrogation de la Carte Communale de GUERN.

2°/ PLATE-FORME DE SERVICES JURIDIQUES DE PONTIVY COMMUNAUTE AU BENEFICE DES COMMUNES MEMBRES

Le maire informe l'assemblée du schéma de mutualisation des services de Pontivy Communauté adopté le 15 décembre 2015 décline un certain nombre d'actions selon plusieurs axes de travail. Celles figurant au titre de l'axe I concernent la recherche de l'efficience administrative entre les différents niveaux de collectivités du territoire, notamment par le biais de la fonction ressource. Celle-ci occupe en effet une place importante au sein des collectivités et a pour objectif de garantir, de faciliter et de sécuriser le bon fonctionnement des collectivités territoriales.

L'amélioration de l'efficience de l'action en matière de marchés publics peut se considérer sur deux plans :

- La mise en place d'un service mutualisé « marchés publics »
- Le développement des achats groupés et l'amélioration de la fonction achat.

Le premier volet concerne la création d'un service commun « marchés publics » sous deux formes :

La mise en œuvre d'une plate-forme de services aux autres communes souhaitant bénéficier d'une ingénierie en la matière, sous la forme de prestations de services au bénéfice des communes intéressées.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, décide de bénéficier de la prestation de service juridique proposée par Pontivy Communauté et de choisir la formule suivante : **Module 2** : Pack de 10 questions juridiques sur les marchés publics : 150 € TTC. Une fois le pack consommé, la commune basculera automatiquement sur un nouveau pack de 10 questions, sauf si elle demande par courrier simple à basculer sur le choix 3.

3°/ VALIDATION DE LA PRESTATION CURAGE DE FOSSES

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les deux offres reçues sur les 6 entreprises sollicitées.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de valider l'offre la mieux disante, proposée par l'entreprise LE ROUZIC TP de MELRAND propose une prestation à 2778.30€ HT soit 3333.96€ TTC.

4°/ CHOIX DU MOBILIER POUR LA MAIRIE

Nous n'avons à ce jour pas réceptionné de devis mobilier.

Nous avons reçu 2 devis pour l'informatique, mais suite à la consultation des services spécialisés de Pontivy communauté, nous devons redéfinir nos besoins et demander des adaptations aux devis reçus.

Les décisions sont donc reportées

5°/ CONVENTIONS 2021 ASSOCIATION L'ART DANS LES CHAPELLES

Convention n° 1 Chapelle de Locmeltro :

Le conseil municipal décide, de valider la convention n° 1 de l'association « L'art dans les chapelles », pour la Chappelle de Locmeltro :

- Mise à disposition de la chapelle à l'association du 22 mars au 31 octobre 2021,

- Engagement à ouvrir au public la chapelle Saint-Meldéoc à Locmeltro du 2 juillet au 31 août 2021 ainsi que les trois premiers week-ends de septembre soit les 4, 5, 11 et 12, à l'occasion des Journées européennes du patrimoine, les 18 et 19 septembre 2021, l'entrée est gratuite,
- Affectation du personnel pour assurer le gardiennage de l'exposition et l'accueil des visiteurs de 14 h à 19 h du 2 juillet au 31 août 2021, du mercredi au lundi inclus, ainsi que le 14 juillet, le 15 août et les samedis et dimanches des trois premiers week-ends de septembre. Ce personnel assiste obligatoirement aux journées de formation qui auront lieu cette année les 29, 30 et 1^{er} juillet 2021 de 9 h à 18 h. Il est exceptionnellement présent, le vendredi 2 de 14 h à 19 h ; et de 10 h à 13 h, et de 14 h à 19 h dans la chapelle dont il a la charge lors du week-end d'inauguration, samedi 3 et dimanche 4 juillet,

La participation financière de la commune se décompose comme suit :

- 320 € de cotisation annuelle, plus une part variable de 0.153 € par habitant (1348 hab*0,153 = 205.94 €),
- 220 € de contribution forfaitaire au titre de l'assurance et de l'équipement.

Elle s'élève pour 2021 à **746.24 €**

Pour la saison 2021: l'artiste Jésus Alberto Benitez présentera son œuvre à la Chapelle de Locmeltro. Une présentation aura lieu en mars.

Convention n° 2 Chapelle de Quelven :

Le conseil municipal décide, de valider la convention n° 2 de l'association « L'art dans les chapelles », pour la Chapelle de Quelven :

- Mise à disposition de la chapelle à l'association du 22 mars au 31 octobre 2021,
- Engagement à ouvrir la chapelle au public du 02/07 au 31/08/2021, ainsi que les 3 premiers week-ends de septembre (entrée gratuite).

La participation de la commune s'élève à **155.02€** soit 1348 hab. x 0.115€.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à recruter un ou plusieurs agents saisonniers, à temps non complet, en contrat à durée déterminée, pour assurer le gardiennage et l'accueil des visiteurs, et fixe la date limite de candidature **au 31 mars 2021.**

6°/ PARTICIPATION FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT - FSL

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de valider la participation 2021, au fonds départemental de solidarité pour le logement FSL, pour un montant total de **134.80€**

7°/ ADHESION ASSOCIATION DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI DU MORBIHAN

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la réception de l'appel à cotisation pour l'adhésion à l'Association des Maires et présidents d'EPCI du Morbihan pour l'année 2021.

L'adhésion 2021 de la commune s'élève à **398.42€** (0.296 € x 1346 habitants)

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de valider l'adhésion à l'Association des Maires et présidents d'EPCI du Morbihan pour l'année 2021 pour un montant total de **398.42€**

8°/ ADHESION 2021 A (BRUDED) BRETAGNE RURALE ET URBAINE POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la réception d'un courrier de proposition d'adhésion à BRUDED pour la durée du mandat (2021-2026). Cette association BRUDED a pour but de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en Bretagne et Loire-Atlantique. Pour cela, l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives de développement durable.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- décide de valider l'adhésion à la charte de BRUDED pour l'année 2021, pour un montant total de 404.40€, et de signer l'adhésion à ladite charte pour la durée du mandat (2021-2026), pour un montant total calculé sur la base de 0.30€ par le nombre d'habitants.

- nomme Mr Nicolas CHAMPOT, représentant titulaire et Mme Adeline COMMEUREUC, représentante suppléante de l'association BRUDED,

9°/ FIXATION DU TAUX DE PROMOTION POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

"Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article 49 – 2^{ème} alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Le conseil municipal décide d'appliquer un taux de promotion de 100% à tous les grades concernés à compter du 25/02/2021 ou pour la durée du mandat (2021-2026).

Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	X	Taux fixé par l'assemblée délibérante (en %)	=	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
---	---	--	---	---

CADRES D'EMPLOIS ET GRADES D'AVANCEMENT	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	Critères de détermination du taux de promotion (le cas échéant)	Taux de promotion proposé (en %)	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
Administratif	100%		100%	100%
Technique	100%		100%	100%
Animation	100%		100%	100%
Social	100%		100%	100%
Patrimoine	100%		100%	100%

10°/ QUESTIONS DIVERSES :

10-1°/ PRET RELAIS POUR TRAVAUX MAIRIE ET CREATION D'UN RESEAU DE CHALEUR:

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation auprès des banques, concernant un prêt relais (100 000€ sur 3 ans) pour financer la rénovation de la mairie et la création d'un réseau de chaleur, en attendant de recevoir la TVA à récupérer sur les travaux.

10-2°/ MODIFICATION DES STATUTS DE PONTIVY COMMUNAUTE :

a°/ Le transfert de compétence mobilité

Pontivy Communauté est compétent en matière d'organisation des transports en qualité d'autorité organisatrice de 2nd rang par délégation de la Région Bretagne depuis 2015 (antérieurement, la compétence avait été déléguée par le département du Morbihan). L'exercice de cette compétence se traduit aujourd'hui par la gestion d'un transport régulier urbain (PondiBUS et MOOVI) et par la mise en œuvre d'autres actions qui permettent d'agir en matière de mobilité (Ehop Solidaires, aires de covoiturage, abribus, actions de sensibilisation). De 2016 à 2020, elle a aussi été chargée de la gestion des transports scolaires sur son périmètre par délégation de la Région. Depuis 2020, la gestion de ces transports scolaires pour les élèves des établissements secondaires relève de l'autorité régionale.

La Loi d'Orientation des Mobilités (dite LOM) votée le 24 décembre 2019 a pour objectif de supprimer les zones blanches de la mobilité en s'assurant que 100% du territoire dispose d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité (ex AOT devenue AOM).

Cette AOM aura la charge de proposer des offres de transports alternatives à la voiture individuelle. La loi prévoit également la coordination de l'ensemble des AOM et la prise en compte dans les offres de transports et de mobilité des besoins repérés sur le territoire.

Ainsi l'exercice effectif de la compétence « Mobilité » sera organisé à la bonne échelle selon le principe de subsidiarité, la loi laisse ainsi le choix aux communes, via les établissements publics de coopération intercommunale, de se doter de la compétence.

Par délibération du 16 février 2021, le conseil communautaire a décidé de se doter de la compétence mobilité et par là même de devenir autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de se prononcer pour un transfert de compétence mobilité à Pontivy Communauté, et permet à Pontivy Communauté de devenir l'autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial.

Le conseil municipal autorise la modification des statuts de la communauté de communes dans ce sens, ci-dessous énoncées.

b°/ Modification statutaire proposée :

Au sein de l'article 8.1, l'alinéa « en matière de transport public de personnes en qualité d'autorité organisatrice de second rang pour [...] Région » est modifié par le libellé suivant :

- Autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial

Par délibération n°06-CC160221, le conseil communautaire a décidé de prendre la compétence mobilité, de notifier cette décision aux 25 communes membres de la communauté de communes et de modifier l'article 8.1 des statuts de l'établissement public de coopération intercommunale comme suit :

8.1 AMENAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D'ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- Autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial

Par délibération n°07-CC160221 notifiée aux 25 communes membres de Pontivy Communauté, le conseil communautaire a décidé d'actualiser les statuts de la communauté de communes et d'intégrer les dernières décisions du conseil communautaire relatives

- ↪ à la compétence mobilité
- ↪ à la santé publique
- ↪ aux Energies renouvelables EnR

10-3°/ ELABORATION DU PACTE DE GOUVERNANCE DE PONTIVY COMMUNAUTE :

La Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ses modalités sont prévues dans l'article L.5211-11-2 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur l'intérêt d'élaborer, et le cas échéant d'adopter, un pacte de gouvernance après le renouvellement général des conseils municipaux. Le Président de l'intercommunalité inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Cette loi renforce l'intégration des communes dans le processus intercommunal en prévoyant notamment des espaces de dialogue et des outils au service d'une gouvernance plus ouverte et impliquant davantage les maires et élus communautaires au sein des intercommunalités.

Par délibération N°08CC160221, le conseil communautaire a décidé de se prononcer favorablement sur l'élaboration et a proposé le projet de pacte de gouvernance qui figure en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne un avis favorable sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance au sein de Pontivy Communauté

10-4°/ SERVICE COMMUN D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE POUR LA GESTION DE LA VOIRIE ET DES PROGRAMMES DE TRAVAUX :

Un service commun d'assistance technique et administrative aux communes pour la gestion de leur voirie et leurs programmes de travaux a été créé par délibération du conseil communautaire du 9 décembre 2014. Il concerne l'ensemble des communes de Pontivy Communauté, hors Pontivy et Le Sourn.

Les missions de ce service concernent l'assistance des communes dans le domaine de la gestion de la voirie et de l'aménagement urbain.

La convention de service commun arrive à échéance le 15 mars 2021. Aussi, une nouvelle convention devra être conclue entre les communes désireuses de pouvoir bénéficier de ces services dans l'avenir. Néanmoins, compte tenu des ressources affectées et des programmes prévisionnels de travaux des services communautaires, il apparaît nécessaire de revoir son contenu pour mieux calibrer les missions.

Dans l'attente de les revoir au cours de l'année 2021, il est proposé de poursuivre cette opération de mutualisation par la voie d'un avenant. Ce dernier permettra également de reconduire la constitution des groupements de commandes pour les programmes de travaux de voirie organisés entre la communauté et des communes adhérentes.

Par délibération N.27-CC120221, le conseil communautaire de Pontivy Communauté a approuvé la passation d'un avenant. L'avenant proposé est joint en annexe et précise les missions assurées.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte la passation d'un avenant à la convention de service commun d'assistance technique et administrative pour la gestion de leur voirie et de leurs programmes de travaux entre Pontivy Communauté et les communes adhérentes ;

INFORMATIONS

1°/ MUTUELLES COMMUNALES

Monsieur le maire informe l'assemblée que des compagnies d'assurance sont venues lui présenter et lui proposer des mutuelles :

- **santé** (mutuelle),
- **prévoyance** (maintien de salaire) pour les agents territoriaux (labellisé ou non)
- **mutuelle communale**, une mutuelle proposée pour les administrés.

La commune interviendrait comme interlocuteur privilégié des administrés pour une mise en relation avec la mutuelle choisie.

Le conseil municipal demande à monsieur le maire de prendre de plus amples renseignements avant de se décider.

2°/ QUESTIONS DIVERSES :

2-1°/ Questionnaire revitalisation du bourg et de la commune de manière générale

Une consultation questionnaire est distribuée avec le Guern Actus, concernant la revitalisation du bourg et de la commune de manière générale.

Il contient une vingtaine de questions, avec pour objectif de permettre aux Guernates d'exprimer leurs attentes et les priorités d'action souhaitées. Les personnes extérieures à la commune mais ayant un lien avec notre territoire, peuvent également faire part de leurs idées. Un lien internet permet de répondre par voie dématérialisée : <https://framaforms.org/guernates-nous-souhaitons-connaître-votre-avis-1611648642>.

2 projets sont soumis à leurs avis :

- implantation d'un commerce alimentaire
- aménagement de la zone des étangs.

Le questionnaire, dont la réponse peut être nominative ou rester anonyme est à retourner en mairie avant le 22 mars 2021.

2-2°/ Exposition médiathèque

Madame Marie GODEST, artiste peintre de Melrand, expose à la médiathèque à compter du 27 février 2021.

2-3°/ Site de la commune de Guern

Le site a été mis à jour, avec un déroulant en page d'accueil pour les informations les plus urgentes.

Prochain conseil municipal : jeudi 18 mars 2021 à 20h00 : Vote des budgets